

LETTRE D'ENTENTE

Entre
L'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (« l'Association »)
Et
L'Université d'Ottawa (« l'Employeur »)

Évaluation des compétences linguistiques dans l'autre langue officielle par l'Institut des langues officielles et du bilinguisme (ILOB)

Les parties conviennent de créer un groupe de travail chargé de formuler des recommandations à l'Association et à l'employeur en ce qui concerne l'évaluation que doit faire l'ILOB des compétences linguistiques dans l'autre langue officielle pour en déterminer la connaissance passive ou active.

Composition

- Trois (3) représentants de l'Employeur;
- Trois (3) représentants de l'Association.

Échéancier

Le groupe de travail présentera ses recommandations dans un délai de six (6) mois après la ratification de la convention collective. L'Association et l'Employeur établiront ces normes dans une lettre d'entente.

Expiration

La présente lettre d'entente expirera à la fin de l'actuelle convention collective, sous réserve de la réalisation du mandat.